

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00834**

**SAINT-ETIENNE - CREATION DU NOUVEAU SIEGE  
ADMINISTRATIF POUR LA CITE DU DESIGN - MARCHE  
D'ASSURANCES « DOMMAGES A L'OUVRAGE ET TOUS  
RISQUES CHANTIER » POUR LES BESOINS DE  
L'OPERATION N°1 - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un marché d'assurance dans le cadre de l'opération n°1 relative à la création du nouveau siège administratif pour la Cité du Design,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation a été lancée sous la forme d'un marché public à procédure adaptée sur les supports UsineNouvelle.com, JAL et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole le 02 juin 2023 pour une date limite de remise des offres le 26 juin 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au terme de la date limite de réception des offres, deux offres ont été remises (SMABTP et SMACL),

CONSIDERANT que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité à savoir : le prix des prestations (pondéré à 65 %), et la valeur technique de l'offre (pondérée à 35 %),

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres que l'offre de la société SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics) apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché d'assurance est conclu dans le cadre de l'opération n°1 relative à la création du nouveau siège administratif pour la Cité du Design avec la société SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics) sise 8 rue Louis Armand, CS 71201, 75738 Paris cedex 15, Siret n°775 684 764 02155.

Ce marché est conclu pour les garanties « dommages à l'ouvrage et tous risques chantier » définies dans l'offre de base pour une cotisation provisionnelle de 19 127,11€ TTC.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230731-C202300834I0

Date de mise en ligne : 18 août 2023

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget assurance.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/08/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD